

# Assurance vélo de Cyclis Bike Lease

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de notre assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Cette Assurance vélo prévoit le versement d'une indemnité au Preneur d'assurance (= Cyclis Bike Lease) en cas de vol ou de dommages matériels au véhicule assuré. Le véhicule assuré peut être tout type de vélo, électrique ou non, y compris un speed pedelec.

## QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Le vélo et les accessoires inclus dans la facture d'achat sont couverts, et ce, dans le monde entier.

### **Garantie contre le vol**

- Vol de vélo laissé sans surveillance et correctement attaché à un point d'attache fixe\*.
- Vol de vélo se trouvant dans un espace privé fermé\*\*.

\* Par point d'attache fixe, nous entendons un élément solide et immobile en pierre, métal ou bois, solidement ancré à un mur solide ou dans le sol, duquel le vélo ne peut être détaché, même en le soulevant.

\*\* Par espace privé, nous entendons un espace fermé, couvert et verrouillé, comme une résidence privée ou un autre espace personnel, accessible uniquement au cycliste et aux membres de sa famille.

### **Dégâts matériels**

- Dommages à la suite d'un accident (chute, collision...)
- Dommages occasionnés pendant le transport du vélo,
- y compris lors de son chargement ou de son déchargement
- Vandalisme et tentative de vol
- Dommages constatés après la récupération du vélo volé, sous réserve du respect des conditions de l'assurance vol.
- Incendie et forces de la nature

Responsabilité civile du conducteur\*

*\*Uniquement pour les véhicules soumis à la loi sur l'assurance obligatoire de la responsabilité civile automobile.*

## QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Dommages corporels du conducteur.
- Dommages/vol d'accessoires et de pièces non inclus dans le contrat de leasing.
- Dommages à un vélo non homologué pour la voie publique, même s'ils sont causés sur un terrain privé.
- Dommages causés intentionnellement.
- Dommages lors du transport rémunéré de personnes ou de marchandises.
- Dommages si le vélo est donné en location par l'utilisateur final ou le preneur de leasing.

### **Exclusions spécifiques en cas de vol**

- Vol de pièces de vélo uniquement. Les écrans amovibles pour vélo doivent être retirés du vélo dès qu'on le laisse quelque part.
- Vol d'accessoires (GPS, panier, casque, sacoche de vélo, etc.).

### **Exclusions spécifiques en cas de dommages matériels**

- Dommages superficiels tels que les rayures si aucun autre dommage couvert n'a été causé en même temps.
- Dommages aux pneus, à la batterie ou aux accessoires si aucun autre dommage couvert n'a été causé en même temps.
- Dommages dus à l'usure ou à un mauvais entretien.
- Dommages aux marchandises transportées.
- Dommages survenus lors de la participation à des compétitions.

## Y A-T-IL DES LIMITATIONS DE GARANTIE ?

### Franchise en cas de vol et de dommages matériels

- Cyclis Bike Lease ne facture aucune franchise à l'utilisateur.
- Batterie : pour les vélos de plus d'un an, 20 % d'amortissement par an sur la valeur de la batterie (2e année de leasing: 20 %, 3e année: 40 %, 4e année: 50 %).

### Garantie contre le vol

- Pour prévenir les vols, nous imposons l'utilisation d'un antivol certifié ART de catégorie 2 (ou supérieure) ou Sold Secure Gold ou Silver. S'il s'agit d'un antivol de cadre (qui bloque la roue arrière), il doit être utilisé en combinaison avec un cadenas certifié ART de catégorie 2 (ou supérieure) ou Sold Secure Gold ou Silver.
- Un cadenas non certifié des marques Abus, Axa, Kryptonite ou Trelock sera également accepté si l'indice de sécurité (niveau spécifique à la marque) est au moins de:
  - 13/15 pour Abus.
  - 11/15 pour Axa.
  - 9/10 pour Kryptonite.
  - 5/6 pour Trelock.
- Tout cadenas non certifié d'une autre marque ne sera pas accepté. Vous vous engagez à maintenir l'antivol en parfait état de fonctionnement et à en acheter un nouveau si nécessaire.

## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Pendant la durée du contrat, informer immédiatement Cyclis Bike Lease de tout changement concernant l'utilisation du véhicule, ses caractéristiques ou l'Assuré.
- En cas de perte de la clé de l'antivol, en informer immédiatement Cyclis Bike Lease et demander une nouvelle clé auprès du revendeur agréé de Cyclis Bike Lease ou du fabricant de l'antivol.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un sinistre ou son aggravation.
- Déclarer un sinistre dans les huit jours qui suivent, en précisant les circonstances, les causes, l'étendue des dommages et l'identité des témoins.

## VÉLO DE REMPLACEMENT

À partir du troisième jour suivant l'introduction de votre dossier d'assurance auprès de l'assureur.

- Vous pouvez utiliser le vélo de remplacement pendant 38 jours au maximum, sous réserve de disponibilité.
- Pour demander un vélo de remplacement, contactez l'employé de Cyclis Bike Lease qui suit votre dossier d'assurance.
- Le vélo de remplacement, y compris le cadenas ART2 et la sacoche de vélo Cyclis, sera livré et récupéré à votre domicile ou sur votre lieu de travail.
- Trois types de vélos de remplacement sont disponibles : e-bikes, speedbikes et vélos cargo. Les speedbikes pour ceux qui louent un speedbike, les vélos cargo pour ceux qui louent un vélo cargo et les e-bikes pour tous les autres types de vélos en leasing.

Ce service d'assistance est entièrement gratuit si les conditions de l'assurance vélo de Cyclis Bike Lease sont remplies. Lors de l'enregistrement de votre dossier d'assurance, indiquez clairement si vous avez besoin d'un vélo de remplacement.

## RÉDUCTION

En cas de vol ou de perte totale, le contrat de leasing prend fin. Cyclis Bike Lease vous offre une réduction sur votre nouveau contrat de leasing, calculée sur la base du prix catalogue et du nombre de mois facturés.

Pour toute autre question, le personnel de Cyclis se tient à votre disposition au 011 / 73 01 15 - option 2 ou via [insurance@cyclis.be](mailto:insurance@cyclis.be).